PARLEMENT DES ENFANTS 2025

PROPOSITION DE LOI

Visant à protéger la biodiversité marine

Classe de 6e2 du Collège Alain Fournier d'Orsay -Académie de Versailles.
Blog- Site du projet : https://new.express.adobe.com/webpage/OaF8X4AN6vdP3

EXPOSÉS DES MOTIFS

L'océan est immense et nous les hommes, en avons besoin. Grâce à lui, nous respirons car il fournit au moins 50 % de notre oxygène sur la planète et capte 30% du CO2 que l'humanité produit. Grâce à lui nous nous nourrissons – de pêche, d'algues, de cultures en mer. Grâce à lui les hommes et les marchandises se déplacent. L'océan représente 70,8 % de la surface de la planète. Avec sa profondeur moyenne de 3800 mètres de fond, il accueille une incroyable multitude d'espèces animales et végétales, dont une grande partie encore méconnue. La faune et la flore marine sont liées entre elles et chaque espèce contribue à l'équilibre de la planète. Enfin, l'océan régule le climat et il est urgent d'en prendre soin. Nous avons compris tout cela grâce aux interventions dont nous avons bénéficié depuis trois mois.

Mais l'océan est menacé et nous nous rendons compte qu'il y a urgence à réagir. En effet, une passionnée de plongée sous-marine, formatrice en biodiversité, nous a raconté qu'en trois ans elle avait vu les coraux d'une crique en Corse blanchir et donc mourir. Mais ce n'est pas tout. La crique était aussi envahie de méduses, ce qu'elle n'avait jamais vu auparavant à cet endroit. Nous savons que les coraux meurent et les méduses se multiplient principalement à cause du dérèglement climatique, mais pour les méduses, c'est aussi parce que leurs prédateurs ont parfois été sur pêchés.

Nous avons pris conscience plus concrètement des menaces qui pèsent sur l'océan en menant des recherches personnelles qui ont été validées par un autre intervenant expert. Les menaces sont multiples et proviennent principalement des activités humaines. Nous nous sommes intéressés au plastique dans les océans, aux dégâts causés par les crèmes solaires des baigneurs, aux paquebots de tourisme très polluants, à l'extraction en mer, à la pêche industrielle au chalut qui ne distingue pas les espèces pêchées et qui abîme les habitats marins, à la « sur pêche » ainsi qu'aux filets fantômes. Il a été difficile de faire un choix pour notre proposition de loi tant la biodiversité marine est menacée. Si nous continuons à endommager les écosystèmes marins, et à pêcher sans laisser les écosystèmes se régénérer, cela va devenir problématique pour la planète et pour nous. Que nous restera-t'il?

Nous avons vu qu'il fallait garder espoir puisqu'il existe des zones préservées où la nature va pouvoir se régénérer, et qu'en trente ans tout est envisageable. Le monde s'est engagé à protéger les océans sur 30% de la surface marine de notre planète et de nombreux pays ont créé des « A.M.P », « aires marines protégées ». La définition des AMP est la suivante : "Espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la biodiversité marine et qui favorisent la gestion durable des activités maritimes ». Nous pensons que sur ces AMP, il faudrait : ne pas sur-pêcher ou ne pas pêcher du tout ; ne pas utiliser des substances polluantes et ne pas déranger la faune et la flore qui a besoin de se régénérer. Or ce n'est pas le cas actuellement.

La France a un rôle très important à jouer. Nous pouvons être fiers car notre pays possède la plus grande surface d'A.M.P d'Europe, soit 33% des eaux françaises. Nous sommes aussi la 2ème puissance maritime au monde et en ce sens, nous avons donc une grande responsabilité. La France devrait être un exemple. Nous avons appris que l'Europe voulait interdire la pêche au chalut dans toutes les AMP européenne d'ici 2030, et conseille aux Etats de le faire à leur échelle. Cela nous semble très important parce qu'il est nécessaire que les poissons et mammifères marins de la chaîne alimentaire des océans se reproduisent.

Mais, actuellement, la France n'applique pas les conseils européens : il n'est pas interdit de pêcher au chalut dans une immense partie de nos AMP. En effet, seulement moins de 2% de nos AMP sont hautement protégées. C'est vraiment trop peu pour atteindre les objectifs.

Nous proposons une loi afin de protéger davantage les AMP françaises sur l'ensemble du territoire parce que nous voulons une pêche durable pour la France et des écosystèmes marins en bonne santé pour la planète.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Dans les Aires Marines Protégées françaises, ne sont autorisées que les techniques de pêche artisanales et sont interdites les techniques de pêche et d'extraction dites industrielles.

Article 2

Pour éviter les filets fantômes abandonnés dans la mer souvent fabriqués en nylon, et éviter les microplastiques, les filets utilisés dans les Aires Marines Protégées françaises doivent obligatoirement respecter au maximum l'environnement tant dans leur fabrication que dans leur utilisation et leur devenir en mer.

Article 3

Afin de réduire la pollution sonore et atmosphérique, chaque bateau qui traverse les Aires Marines Protégées françaises doit utiliser un moteur hybride en mode électrique, s'il utilise un moteur.

Article 4

Les bateaux de croisière pour le tourisme traversant les Aires Marines Protégées françaises sont soumis à une vitesse maximum (10 nœuds), ainsi qu'à une limite de taille (16 mètres). Une autorisation journalière préalable doit être délivrée par l'autorité de gestion de l' Aire Marine Protégée traversée.